

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1865.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1866.

(Voir le N° 121, session de 1864-1865, le N° 10, session 1865-1866 de la Chambre des Représentants, et le N° 5 du Sénat.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président, le Baron DE TORNACO, le Marquis DE RODES, le Comte MAURICE DE ROBIANO, le Baron VANDE WOESTYNE et T' KINT DE NAEYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Affaires étrangères, pour l'exercice 1866, s'élevait à fr. 3,188,592 »

Sur la proposition de M. le Ministre des Affaires étrangères, la Chambre des Représentants a adopté trois crédits nouveaux pour le service de la marine, ensemble. 192,900 »

De manière que le chiffre total du Budget ainsi amendé est de fr. 3,381,292 »

Les chapitres I, II, III, IV et V, comparés à ceux du Budget de l'exercice courant, n'ont pas été modifiés.

Conformément au vœu exprimé par la législature, lors de la discussion du Budget de 1865, l'allocation destinée à encourager la pêche maritime a été réduite de 10,000 francs (chap. VII, art. 55).

Des changements plus importants ont été introduits dans le chapitre VIII, qui concerne spécialement la marine.

Une somme de cent mille francs, qui figurait au Budget de 1865, pour la construction et l'armement d'un feu flottant de rechange, et une somme de quarante mille francs pour la construction de chaudières tubulaires pour les paquebots, ont été portées comme dépenses ordinaires dans les développements du Budget, sous la rubrique « Entretien des paquebots et renouvellement des chaudières, avaries et accidents. »

Cette dépense peut être considérée comme normale depuis la réorganisation du service des malles-postes entre Ostende et Douvres, car la fréquence des voyages hâtera naturellement l'usure des coques et des machines.

D'après la note préliminaire du Budget, l'allocation suffira à sa destination et peut-être même laissera un excédant, ce qui dépendra des accidents de mer en 1866.

Le matériel de pilotage a été augmenté de 28,900 francs pour nouvelles chaudières et réparations au remorqueur d'Ostende.

Cette dépense temporaire se réduit à 27,600 francs par suite de la suppression du crédit extraordinaire de 1,300 francs alloué, en 1865, pour construction d'un canot de sauvetage à Nieuport.

D'après les nouvelles propositions de M. le Ministre des Affaires étrangères, mentionnées plus haut, le personnel du pilotage pour la station d'Anvers doit être augmenté de huit pilotes, et celui de la station des bouches de l'Escaut de six pilotes. Il en résultera une dépense de . . fr. 8,400 »

Il y a lieu, en outre, d'accorder un supplément de traitement à huit pilotes de 1^{re} classe de la station d'Anvers 5,000 »

Ensemble. . . . fr. 11,400 »

Cet amendement porte le chiffre de l'art. 36 à 266,949 francs.

Les machines et la coque des trois steamers *Emeraude*, *Diamant* et *Saphir* exigeront, en 1866, des réparations extraordinaires. Les travaux indiqués dans le devis, qui sera déposé sur le bureau pendant la discussion, s'élèvent à la somme de 180,000 francs.

Les restaurations projetées permettront de tenir ces paquebots dans un bon état de navigabilité, jusqu'à ce qu'ils puissent être remplacés par de nouveaux bateaux. Votre Commission, appréciant l'importance du service de nos bateaux à vapeur, étroitement lié à celui de nos chemins de fer, dont il forme pour ainsi dire la continuation, n'a pas hésité à adopter l'amendement.

Elle a fait un accueil également favorable à une demande de crédit de 1,500 francs pour quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel.

Le phare Spartel, sur la côte d'Afrique, à l'entrée du détroit de Gibraltar, a été érigé aux frais du Sultan du Maroc.

Cet empire ne possédant ni marine de guerre, ni marine marchande, il a été entendu que l'administration et l'entretien de ce phare appartiendraient aux puissances maritimes qui ont leurs représentants à Tanger. Ces représentants, après en avoir référé à leurs Gouvernements, ont été autorisés à conclure une convention dont le texte se trouve annexé au rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants.

L'établissement d'un phare au cap Spartel était depuis longtemps vivement réclamé, afin d'assurer la sécurité de la navigation sur les côtes du Maroc.

Il résulte de ce qui précède que l'article 43, *Dépenses diverses*, s'élève à :

Charges ordinaires fr. 752,744

Charges extraordinaires 288,900

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Budget du Département des Affaires étrangères.

Le Président,
PRINCE DE LIGNE.

Le Rapporteur,
T'KINT DE NAEYER.